



## Déposé une marque mais dans quel(s) pays ?

Par **Deadmau5**, le **05/02/2019** à **08:57**

Bonjour,

Je vis actuellement au Japon où je dirige une école de langues enregistré au Registre du commerce et des sociétés au Japon.

Depuis peu, j'ai modifié les statuts de ma société pour pouvoir offrir un service de guide privatif pour les touristes francophones visitant le Japon. Ainsi, pour bien différencier mes deux activités (enseignement des langues étrangères et activité de guide touristique), j'ai décidé de créer deux sites internet bien distincts.

Concernant le site internet offrant un service de guide privatif au Japon, je souhaite déposer ma marque. Ma question est la suivante : l'adresse postale de mon établissement est situé au Japon mais mon service est offert aux francophones (principalement France, Belgique, Suisse). Ainsi, dois-je déposer ma marque au Japon et/ou en France, Belgique, Suisse ? Ou bien seulement en France étant donné que la majorité des clients sont français ?

Merci d'avance.

Par **EricTZ**, le **11/03/2019** à **00:16**

Bonjour,

Le dépôt doit être fait au minimum là où vous exploitez votre affaire.

Le Japon semble obligatoire.

Après il faudrait vous protéger là où vous pensez que des concurrents pourraient utiliser votre marque. Si vous pensez que des concurrents peuvent proposer des services similaires aux vôtres en France, en Belgique ou en Suisse, pour des séjours au Japon ou ailleurs, dans ce cas il faut protéger tous ses pays.

Après ce sera une question de budget...

Je reste à votre disposition pour tout complément d'information.

Très cordialement,

Eric TZEUTON  
Exper sénior en Propriété Intellectuelle  
Conseil en Propriété Industrielle  
Mandataire Européen  
SOTERYAH IP  
soteryah.com